

**Réglementation de la circulation**

RD 25 et RD 190

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° SO2420352AT - 24GG51

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la voirie routière ;**Vu** le code de la route ;**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;**Vu** la demande présentée le 22/01/2024 par les Transports ROBIN & la SARL CRANEGUY LEVAGE ;**Vu** l'avis de Madame le Maire de BANGOR ;**Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie de BELLE-ILE ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation d'un camion porte-chars et d'une grue sur les routes départementales 25 et 190, sur la commune de BANGOR, pendant la durée de travaux de pose d'un transformateur ENEDIS.

**ARRÊTE****- ARTICLE 1:**

par dérogation à l'arrêté du 07 mars 2006, qui interdit la circulation d'un poids total en charge à 19 tonnes sur les routes départementales de BANGOR. Le chantier se situe zone de l'aérodrome sur la commune de BANGOR.

Les routes départementales empruntées sont : RD 25 au PR 9+630 et la RD 190 du PR 3+375 au PR 4+125.

La circulation d'un camion (porte-chars) immatriculé GP-898-JK de 26 tonnes et d'une grue immatriculée EB-877-HM de 36 tonnes sont autorisés à circuler sur les routes départementales 25 et 190.

**- ARTICLE 2:**

la présente dérogation est accordée pour la durée du 01 au 02 février 2024 à compter de la date de l'arrêté.

**- ARTICLE 3:**

Les entreprises, le maire de la commune de BANGOR, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le **24 JAN. 2024****LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN***Pour le président du département du Morbihan**et par délégation,**Le directeur des routes et de l'aménagement,*  
**Xavier DOMANIECKI**

**Informatique et liberté:** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

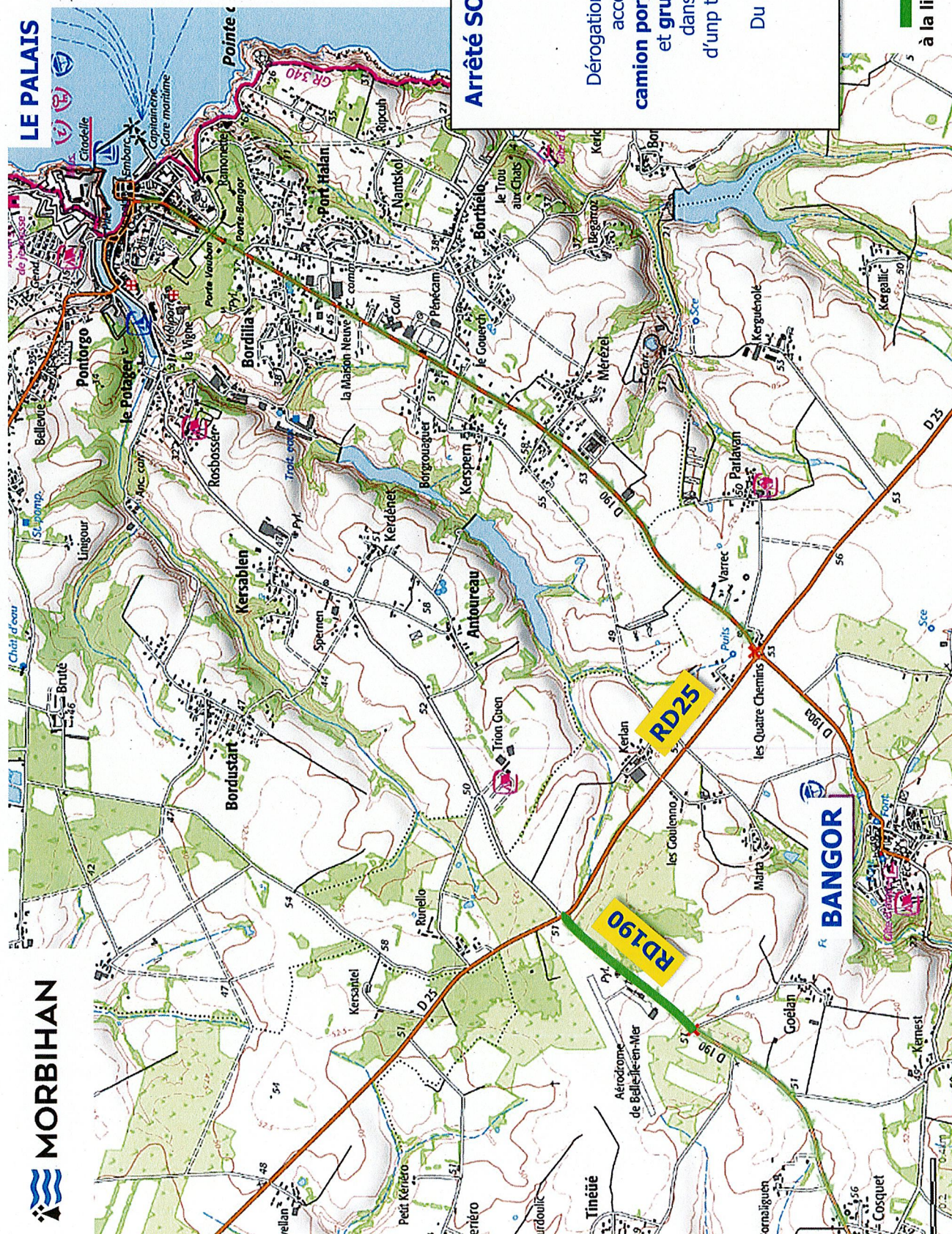
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



## LE PALAIS



**Arrêté SO2420352AT-24GG51**

**RD25-190**  
**BANGOR**

Dérogation de limitation de tonnage  
accordée aux véhicules  
**camion porte-chars 26T - GP-898-JK**  
et **grue 36T - EB-877-HM**  
dans le cadre de la pose  
d'un transformateur ENEDIS

Du 1<sup>er</sup> au 02 Fév. 2024

## Plan de Détail

### Hors échelle

### Légende

## Itinéraire dérogatoire à la limitation de tonnage